



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</p> <p>Bureau de la politique des structures et de la prévision</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Madeleine Asdrubal</p> <p>Tél./Mail : 01 49 55 51 62 madeleine.asdrubal@agriculture.gouv.fr ou madeleine.asdrubal@educagri.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/POFEGTP/N2005-2042</p> <p>Date: 14 juin 2005</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et messieurs :

Date de mise en application : immédiate

☞ Nombre d'annexe: 1

- les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
- les directeurs de l'agriculture et de la forêt
- les chefs d'établissement

Objet : instructions pour la préparation de la rentrée scolaire 2006.

Résumé : la présente note de service diffuse les instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2006.

Mots-clés : enseignement agricole, rentrée scolaire 2006.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt Haut-commissariats de la République des TOM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Unions nationales fédératives des établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole Organisations professionnelles agricoles Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole</p>

La circulaire DGER/POFEGTP/C2005-2007 du 18 mai 2005 présente l'organisation déconcentrée retenue pour la préparation des rentrées scolaires dans l'enseignement agricole et les modalités particulières de mise en œuvre pour la rentrée 2006. La présente note de service complète cette circulaire en diffusant les instructions propres à la préparation de la rentrée 2006.

1. Orientations du quatrième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole 2005-2009

Le quatrième schéma prévisionnel national des formations (SPNF), arrêté le 11 juin 2004, fixe les orientations de l'enseignement agricole pour les rentrées 2005 à 2009. Il concerne les trois voies de formation : scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue, dans le respect des compétences partagées entre l'Etat et les régions.

Le quatrième SPNF retient deux grandes séries d'orientations qui visent à :

- proposer un enseignement de qualité qui tienne compte, à la fois, de l'évolution des métiers et des demandes, et qui réponde aux attentes de la société et du monde rural ;
- conduire le pilotage des formations par une organisation et des filières de formation adaptées et cohérentes.

1.1. Proposer un enseignement de qualité

Sur ce point, le quatrième SPNF fixe des objectifs et des indicateurs dans lesquels doivent s'inscrire les propositions d'évolution des structures des établissements pour la rentrée 2006 :

- maintenir l'équilibre entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé en formation initiale scolaire et par apprentissage (objectif rentrée 2009 : public = 45% et privé = 55%) ;
- préserver la place des formations générales : maintenir le pourcentage des effectifs d'enseignement général dans une fourchette de 25 à 27% ; maintenir et développer les cycles conduisant au baccalauréat scientifique ;
- développer prioritairement le recrutement en seconde générale et technologique (objectif rentrée 2009 : 5,5% d'élèves en classe de seconde) ;
- maintenir le pourcentage des effectifs des classes de quatrième et de troisième dans une fourchette de 18 à 19% ;
- développer prioritairement les formations dans les secteurs de la production agricole et des industries de transformation agroalimentaires et, par conséquent, stabiliser la part des formations dans le secteur des services et de l'aménagement (objectif rentrée 2009 : Production de 38 à 40%, Transformation de 5 à 6%, Aménagement de 19 à 20%, Services de 34 à 36%) ;
- promouvoir les possibilités de poursuites d'études supérieures en augmentant le nombre de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) post BTSA, BTS et DUT, Biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) et Technologie et biologie (TB), de classes de prélicence et de licences professionnelles en partenariat avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur agricole.

En outre, l'élévation des niveaux de formation et de qualification, qui favorise une meilleure insertion professionnelle, doit être recherchée pour l'ensemble des élèves, apprentis et stagiaires. En particulier, une politique de recrutement volontariste doit permettre de renforcer les formations préparant au baccalauréat scientifique et au baccalauréat technologique « unique » dont la mise en œuvre concernera les classes de première, dès la rentrée 2006.

Enfin, développer un enseignement de qualité suppose aussi d'adapter les contenus des formations aux attentes de la société, de promouvoir l'innovation et de mettre en œuvre les cinq missions confiées par la loi aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et aux établissements privés sous contrat. Le projet stratégique de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), adopté au printemps 2005, va dans ce sens.

1.2. Conduire le pilotage des formations par une organisation et des filières de formation adaptées et cohérentes

La volonté affichée par le quatrième schéma de renforcer le niveau de pilotage régional de l'Etat concernant les évolutions de structures de l'enseignement agricole, qui s'était déjà concrétisée par l'expérimentation « contractualisation DRAF-DGER » dans cinq régions¹ pour la préparation de la rentrée 2005, s'est trouvée renforcée par la promulgation de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. En effet, cette loi organise le copilotage entre l'Etat et les régions en matière de formation professionnelle, ce qui se concrétise notamment par la cosignature par les présidents des conseils régionaux et les autorités académiques des conventions annuelles d'application des Plans régionaux de développement des formations professionnelles (PRDFP).

La décision annoncée au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) du 7 mars 2005 d'engager la déconcentration de l'enseignement agricole, dans le respect de ses spécificités, s'est traduite par la publication de la circulaire ministérielle du 18 mai dernier qui présente l'organisation déconcentrée retenue et ses modalités particulières de mise en œuvre pour la rentrée 2006. Cette nouvelle organisation permet d'accompagner la décentralisation d'une déconcentration parallèle des décisions et des moyens de l'Etat, dans la perspective d'une plus grande cohérence et d'une meilleure complémentarité des différentes filières de formation² intégrées dans le cadre du PRDFP.

Remarque :

La circulaire du 18 mai 2005 ne concerne pas Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française puisque les dispositions de la loi du 13 août 2004 ne s'appliquent pas à ces collectivités territoriales. Pour la Corse, ce sont les dispositions spécifiques de l'article L. 215-1 du code de l'éducation qui continuent à s'appliquer.

Comme le précise cette circulaire, les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et les Directeurs de l'agriculture et de la forêt (DAF) des vingt-cinq régions concernées devront être en mesure de signer, dès la fin 2005, les conventions annuelles d'application des PRDFP, tout en garantissant que l'ensemble des enjeux de l'enseignement agricole sont correctement pris en compte. En outre, ce sont eux qui, en fonction des moyens disponibles, prendront les décisions d'ouvertures et de fermetures pour toutes les formations de la filière initiale scolaire de l'enseignement agricole, dans le respect de l'ordre des priorités de la convention annuelle d'application. Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » continueront à être effectués par la DGER et c'est sur la base des éditions réalisées à partir de cette application que seront effectuées les notifications d'évolution des structures aux établissements par les DRAF ou les DAF.

Pour les cinq régions expérimentales « contractualisation » et pour les régions qui viennent d'adopter un Projet régional de l'enseignement agricole (PREA) comportant des orientations stratégiques et des indicateurs cohérents avec ceux du quatrième SPNF en matière d'évolution des structures pédagogiques ou qui le feront prochainement, la réforme présentée par la circulaire du 18 mai 2005 s'applique intégralement, dès la préparation de la rentrée 2006. Les régions concernées sont les suivantes : Alsace, Auvergne, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Limousin, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

Les douze autres régions : Aquitaine, Bretagne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Basse-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, sont également concernées par la déconcentration, mais, si le déroulement de la préparation de la rentrée 2006 prend en compte le schéma d'ensemble retenu,

¹ Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

² La loi du 13 août 2004 distingue trois filières de formation : formation initiale, apprentissage, formation d'adultes.

c'est le Directeur général de l'enseignement et de la recherche qui validera l'ensemble de leurs propositions à l'automne 2005, avant que n'intervienne la signature de la convention annuelle d'application du PRDFP.

Pour tenir compte du déploiement en deux temps de la nouvelle organisation déconcentrée, une réunion de l'ensemble des services régionaux sera organisée par la DGER en novembre 2005 pour permettre de finaliser les concertations inter-régionales. Dans tous les cas, les évolutions concernant les formations à enjeux particuliers (voir à ce sujet le paragraphe 3.2. et l'annexe à cette note de service) feront l'objet d'un avis de la DGER.

De façon à faciliter les concertations, l'application « Structures » sera déployée en consultation dans l'ensemble des SRFD et des SFD dès juin 2005 et une base de données pour recenser l'ensemble des propositions d'évolution des structures pédagogiques sera développée pour début juillet 2005. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2006, sa consultation sera réservée aux seuls services déconcentrés.

Remarque :

En cas de désaccord persistant concernant des projets concurrents entre deux ou plusieurs régions, un ou plusieurs des DRAF concernés pourront solliciter l'arbitrage du DGER.

Pour les vingt-six régions et pour Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, les orientations et instructions précisées par la présente note de service s'appliquent. Des précisions concernant le déroulement de la préparation de la rentrée 2006 sont apportées dans la quatrième partie de cette note de service.

2. Indications concernant les moyens et instructions concernant les établissements

La préparation du budget 2006 de l'enseignement agricole s'effectue dans un contexte de stabilité des moyens. Des indications plus précises concernant le cadre budgétaire dans lequel devront être élaborées les priorités relatives aux évolutions des structures pédagogiques pour les établissements publics et privés seront données, pour chaque région, en septembre 2005.

Compte tenu des évolutions démographiques, la préparation de la rentrée 2006 doit donc s'inscrire dans une perspective de stabilité des moyens au niveau national et, par conséquent, dans un cadre global de stabilité des effectifs en formation scolaire initiale, en tenant compte, bien entendu, des poursuites d'ouverture et de fermeture de classes, sections et formations résultant des décisions prises pour la rentrée 2005.

Remarque :

Comme il l'était indiqué dans les instructions adressées par le DGER aux DRAF pour les notifications des décisions concernant les évolutions des structures pour la rentrée 2005, une classe nouvelle³ ne peut être ouverte dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé à temps plein que si elle compte plus de dix élèves. Au cas où des classes nouvelles auraient été ouvertes à la rentrée scolaire 2005 avec des effectifs inférieurs à dix, il y a lieu de prévoir leur fermeture pour la rentrée 2006.

En conformité avec les orientations du quatrième schéma, l'accent doit être mis sur le renforcement de la qualité du dispositif de formation initiale scolaire en veillant à adapter l'offre de formation à la demande des élèves et de leurs familles, et aux besoins en terme d'insertion professionnelle. La rationalisation du dispositif doit ainsi être poursuivie en effectuant les

³ Une classe ouverte par rénovation en remplacement d'une classe fermée par rénovation n'est pas considérée comme nouvelle ; par contre, une classe dont l'ouverture est prévue par transformation d'une classe d'une autre filière (par exemple, ouverture d'une classe de baccalauréat professionnel « services en milieu rural » par transformation d'une classe de BTA option Commercialisation et services, spécialité Services en milieu rural et/ou Services administratifs) est nouvelle.

redéploiements nécessaires au sein d'une même région et entre régions, ainsi qu'en réduisant le nombre des classes à faibles effectifs.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'être très attentif à la carte des établissements et, par conséquent, de ne pas augmenter leur nombre, voire de le diminuer, lorsque c'est possible, par regroupement – ou par rapprochement – d'établissements, dans un souci d'optimisation des moyens humains et techniques.

Ainsi, les évolutions visant à optimiser l'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA doivent se poursuivre. En particulier, les rapprochements entre lycées et centres voisins – CFA et CFPPA, plus particulièrement –, sur la base de projets locaux, sont à encourager.

Remarque :

Les spécificités statutaires des EPLEFPA imposent que les évolutions concernant leur création ou leur fusion, l'ouverture, la fermeture ou la transformation de leurs centres donnent lieu à un avis systématique de la DGER.

Pour le secteur privé, le nombre d'établissements sous contrat ne doit pas augmenter à la rentrée 2006, sauf cas particulier justifié par une rationalisation renforcée au sein d'une même fédération et n'impliquant pas une augmentation nette des moyens alloués.

Remarque :

Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat fonctionnant selon le rythme approprié, l'article R. 813-45 du code rural prévoit que, lorsque le quotient du nombre d'élèves inscrits dans le secteur sous contrat de l'établissement par le nombre de formations faisant l'objet du contrat devient inférieur à huit pendant deux années consécutives, il y a lieu à révision ou à résiliation du contrat⁴.

Il est rappelé que toute modification concernant les EPLEFPA et leurs centres, et les établissements privés sous contrat (changement de localisation, ouverture ou fermeture de site...) doit être examinée dans le cadre de la procédure globale de préparation de la rentrée 2006.

3. Instructions concernant les formations

3.1. Formations concernées

Pour la formation initiale scolaire, les propositions d'évolution de structures pédagogiques envisagées à la rentrée 2006 pour l'ensemble des formations générales, technologiques et professionnelles dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat sont concernées. En outre, les demandes d'évolution concernant des formations préparant à des diplômes délivrés ou codéveloppés par le ministère chargé de l'agriculture émanant d'établissements ne relevant pas du ministère chargé de l'agriculture doivent également être examinées puisqu'un accord préalable à toute ouverture doit alors être donné.

Pour l'apprentissage et la formation professionnelle continue, les projets concernant l'ensemble des formations qualifiantes relevant des domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture devront être examinés en même temps que ceux concernant la formation initiale scolaire. L'examen de ces projets implique une concertation renforcée en amont avec les conseils régionaux et une négociation préalable à la signature des conventions annuelles d'application des PRDFP.

⁴ Ce quotient peut être abaissé à six dans les établissements situés en zone de montagne et dans les établissements médicaux, médico-éducatifs et socio-éducatifs.

Les projets de création de licences professionnelles, en rapport avec les domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture, dont les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat sont partenaires avec des universités et, le cas échéant, des établissements d'enseignement supérieur agricole ne sont pas, à proprement parler, concernés par procédure globale de préparation de la rentrée 2006. Cependant, il est nécessaire que les DRAF et les instances consultatives régionales en soient informés en même temps que l'ensemble des évolutions de structures, compte tenu notamment du lien existant entre ces formations et les BTSA.

En formation initiale scolaire, les propositions d'ouverture de formations préparant à des diplômes ou titres nationaux qui ne sont pas délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ne sont recevables que lorsqu'il n'existe pas d'option ou de spécialité équivalente parmi les diplômes ou titres nationaux délivrés ou codélivrés par le ministère chargé de l'agriculture. En outre, il est fortement souhaitable que les formations initiales scolaires préparant à des diplômes qui ne sont pas délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour lesquels une option ou une spécialité équivalente de diplôme délivré ou codélivré par le ministère chargé de l'agriculture existe soient transformées dès la rentrée scolaire 2006. Ces consignes valent pour tous les niveaux de formation.

Concernant les formations ne relevant pas uniquement du ministère chargé de l'agriculture, il est rappelé que les ouvertures nouvelles doivent faire, selon le cas, l'objet d'un avis ou d'un accord préalable de l'autorité académique compétente.

En particulier, un avis du Recteur doit être demandé pour toute ouverture dans les cas suivants :

- quatrième de l'enseignement agricole,
- troisième de l'enseignement agricole,
- seconde générale et technologique,
- cycle préparant au baccalauréat général scientifique des établissements d'enseignement agricole avec les enseignements obligatoires de biologie-écologie et agronomie-territoire-citoyenneté,
- baccalauréat professionnel Bio-industries de transformation (BIT),
- classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Lorsqu'un établissement privé sous contrat dispense également des formations dans le cadre d'un contrat conclu avec un autre ministère, ses propositions d'évolution des structures pédagogiques doivent être mises en perspective avec l'ensemble de ses formations contractualisées.

Pour les ouvertures de classes de prélicence, dont la mise en place doit, en outre, faire l'objet d'une convention avec l'université concernée, ainsi que, bien entendu, pour toute ouverture de formation préparant à un diplôme ou titre national délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale, c'est un accord préalable du Recteur qui est requis.

A l'exception des formations préparant à des diplômes du secteur maritime et pour autant qu'un diplôme équivalent délivré par le ministère chargé de l'agriculture n'existe pas, les ouvertures de nouvelles formations préparant à des diplômes ou titres nationaux délivrés par d'autres ministères ne constituent pas une priorité pour la préparation de la rentrée 2006.

Ainsi, en 2006-2007, sauf cas particuliers dûment justifiés, aucun moyen ne sera accordé pour les formations de seconde générale et technologique – nouvelles et déjà existantes – qui ne comportent pas les enseignements de détermination « Environnement, agriculture, territoire et citoyenneté (EATC) » et pour les formations – nouvelles et déjà existantes – de première et de terminale préparant à un baccalauréat général scientifique qui ne comportent pas les enseignements de biologie-écologie et agronomie-territoire-citoyenneté.

En outre, comme par le passé, les formations initiales scolaires préparant à des diplômes technologiques et professionnels du ministère chargé de l'éducation nationale mises en œuvre par

les établissements publics feront l'objet de conventions (ou d'avenants aux conventions pré-existantes) entre la DRAF et le rectorat précisant la répartition de la prise en charge des moyens nécessaires à leur fonctionnement en 2006-2007 entre les ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation nationale.

Il est rappelé que toute ouverture nouvelle de formation initiale scolaire de niveau IV ou bien de niveau III lorsqu'il n'existe pas déjà dans l'établissement d'autres formations de niveau IV ou bien de niveau III doit faire l'objet d'une inspection préalable. L'ouverture est alors décidée sous réserve des résultats favorables de cette inspection. Pour les ouvertures concernées pour la rentrée scolaire 2006 et pour toutes les régions, les inspections seront demandées au niveau national et leurs résultats transmis aux DRAF pour notification.

3.2. Formations à enjeux particuliers

Comme il l'a été précisé par la circulaire DGER/POFEGTP/C2005-2007 du 18 mai 2005, les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) concernant les formations à enjeux particuliers doivent être soumises à l'avis de la DGER, y compris pour les régions pour lesquelles la nouvelle organisation déconcentrée est mise en œuvre dans son intégralité pour la préparation de la rentrée 2006. En cas d'avis défavorable de la DGER, le DRAF ne peut pas décider d'inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités régionales concernant les formations générales et technologiques.

La liste des formations concernées pour la préparation de la rentrée 2006 figure en annexe. Les propositions régionales concernant ces formations seront examinées par la DGER courant novembre 2005 et donneront lieu à une consultation du CTPC et du CNEA.

3.3. Formations à faibles effectifs

Le cas des formations initiales scolaires à faibles effectifs, en particulier des classes et sections de moins de huit élèves, en principe gelées en 2004-2005 et/ou en 2005-2006, doit faire l'objet d'un examen attentif.

Pour les formations prioritaires, notamment les formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation, il convient, dans la mesure du possible, de maintenir l'offre de formation en effectuant, lorsque c'est nécessaire, des regroupements en sections au sein d'une même classe, voire des transferts de classes ou de sections entre établissements voisins.

Pour les formations non-prioritaires, notamment les formations professionnelles des secteurs de l'aménagement et des services, la persistance d'effectifs inférieurs à huit élèves pour une section et inférieurs à dix élèves pour une classe pendant deux années consécutives doit, en général, conduire à prévoir leur fermeture à la rentrée 2006.

Dans tous les cas, il conviendra d'accorder une attention particulière à la situation des classes ou sections à faibles effectifs dans les zones de revitalisation rurale, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. En effet, l'article L. 211-2 du code de l'éducation, modifié par cette loi, prévoit que : « Dans les zones de revitalisation rurale [...], les services compétents de l'Etat engagent, avant toute révision de la carte des formations du second degré, une concertation, au sein du conseil académique de l'éducation nationale ou, pour les formations assurées en collège, au sein du conseil départemental de l'éducation nationale, avec les élus et les représentants des collectivités territoriales, des professeurs, des parents d'élèves et des secteurs économiques locaux concernés par cette révision. »

Enfin, il est rappelé que, pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes.

Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat à temps plein, ce sont les dispositions de l'article R. 813-37 du code rural qui s'appliquent :

- lorsque l'effectif d'une classe devient inférieur pendant deux années consécutives au seuil de dix élèves ou de huit élèves si l'établissement est situé en zone de montagne ou dans le cas où il s'agit d'un établissement médical, médico-éducatif ou socio-éducatif, la fermeture de la classe est de droit ;
- lorsque l'effectif cumulé de deux classes identiques ou de deux classes dont les contenus de formation sont compatibles est inférieur à trente-deux élèves pendant deux années consécutives, le regroupement des classes est de droit.

Le modèle de contrat type pour les établissements privés fonctionnant selon le rythme approprié précise que, lorsque aucun recrutement n'est fait dans une formation sous contrat durant deux années consécutives, il y a lieu à révision ou résiliation partielle du contrat, ce qui, en d'autres termes, signifie que la fermeture de la formation concernée est de droit.

Remarques :

- *Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat à temps plein, une classe ne peut être ouverte dans le secteur sous contrat que si elle compte plus de dix élèves, ou plus de huit si l'établissement est situé en zone de montagne ou dans le cas où il s'agit d'un établissement médical, médico-éducatif ou socio-éducatif ; l'effectif d'une classe ne doit pas dépasser quarante-cinq élèves, sauf stipulation particulière du contrat.*
- *Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat fonctionnant selon le rythme approprié, les formations faisant l'objet du contrat sont définies par l'année d'étude, l'option ou la spécialité professionnelle des diplômes auxquels elles préparent ; le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.*

3.4. Consignes particulières et précisions

Les consignes et précisions spécifiques à chacun des niveaux de formation sont indiquées ci-après.

- **Au niveau VI**

Rappel : *toutes les classes de quatrième et de troisième préparatoires et technologiques seront transformées en classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole à la rentrée 2005 ; tous les élèves scolarisés en troisième dans l'enseignement agricole présenteront, dès la session 2006, le nouveau diplôme national du brevet.*

Les élèves des classes de préapprentissage (CPA) et des classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) sont sous statut scolaire. Ainsi, les évolutions de structures concernant ces formations doivent être examinées dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de façon à ce que toutes les CPA et CLIPA qui fonctionneront à la rentrée 2006 dans les établissements publics et privés sous contrat soient effectivement ouvertes et, par conséquent, répertoriées comme telles dans l'application « Structures », ce qui permettra notamment d'effectuer les remontées statistiques pour les élèves concernés. Pour ces formations, le financement des moyens en enseignement peut être assuré par l'Etat et/ou les conseils régionaux ; ce financement des moyens en enseignement ne sera pas assuré au niveau national pour les CPA et les CLIPA qui fonctionneront à la rentrée scolaire 2006, dans la mesure où il peut être mobilisé au niveau régional, dans le cadre des dispositions adoptées pour le développement de l'apprentissage.

- **Au niveau V**

La rénovation du BEPA option Activités hippiques, pour ses trois spécialités : Cavalier d'entraînement, lad-driver, lad-jockey, Soigneur, aide-animateur et Maréchal-ferrant, débutée à la rentrée 2005 pour les secondes professionnelles doit se poursuivre à la rentrée 2006 pour les terminales BEPA. Il convient de veiller à la cohérence et à la complémentarité des spécialités et

des supports de formation proposés pour les formations concernées des établissements d'un même territoire.

S'agissant des diplômes et titres nationaux spécifiques à la formation professionnelle agricole et à l'apprentissage, il est prévu :

- la rénovation, début 2006, d'une partie des options et spécialités du brevet professionnel agricole (BPA) des secteurs de la production agricole et de la transformation ;
- la création d'un certificat de spécialisation agricole (CSA) Utilisation de chevaux attelés.

• **Au niveau IV**

En formation initiale scolaire, la rentrée 2006 sera marquée par le remplacement du baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'agriculture et de l'environnement (STAE), pour ses deux spécialités Technologies des systèmes de production (TSP) et Technologies des aménagements (TA), et du baccalauréat technologique Sciences et technologies des produits alimentaires (STPA) par un seul baccalauréat technologique, comme il l'est prévu par le quatrième SPNF.

Ce baccalauréat technologique, dont l'intitulé provisoire est « Agriculture, Alimentation, Environnement et Territoires (AAET) », comportera quatre catégories d'enseignements spécialisés qui s'articuleront autour des domaines suivants :

- les systèmes de production agricole,
- la transformation des produits de l'agriculture,
- l'aménagement, la gestion et la préservation de l'environnement,
- l'animation et le développement des territoires ruraux.

Les enseignements seront répartis dans une proportion de trois quart pour le « tronc commun » et un quart pour les enseignements spécialisés. Les enseignements de « tronc commun » seront conçus de façon à permettre une poursuite d'études en BTSA sans distinction d'options, même si les enseignements spécialisés suivis constitueront une « pré-orientation » vers certaines options.

Pour la rentrée 2006, toutes les classes ou formations de première des baccalauréats technologiques STAE et STPA devront donc être remplacées par des classes ou formations de première de ce nouveau baccalauréat technologique, avec une ou plusieurs des quatre catégories d'enseignements spécialisés prévues, le cas échéant, en sections au sein d'une même classe.

La transformation des spécialités Services administratifs et Services en milieu rural du BTA option Commercialisation et services en baccalauréat professionnel Services en milieu rural (SMR) débutée à la rentrée 2005 se poursuivra à la rentrée 2006 :

- pour les cycles dont les classes, sections ou formations de première du BTA option Commercialisation et services, spécialités Services administratifs et/ou Services en milieu rural, ont été transformées en classes, sections ou formations de première du baccalauréat professionnel SMR, les classes, sections ou formations de terminale BTA devront être transformées en classes, sections ou formations de terminale du baccalauréat professionnel SMR ;
- pour les cycles préparant aux spécialités Services administratifs et/ou Services en milieu rural du BTA option Commercialisation et services qui ont été conservés à la rentrée 2005, la transformation en baccalauréat professionnel SMR ou en baccalauréat technologique avec les enseignements spécialisés du domaine de l'animation et du développement des territoires ruraux devra intervenir dès la rentrée 2006.

En tout état de cause, plus aucune formation nouvelle préparant aux spécialités Services administratifs et/ou Services en milieu rural du BTA option Commercialisation et services – que ce soit en formation initiale scolaire, en apprentissage ou en formation professionnelle continue – ne pourra être ouverte à partir de la rentrée 2006.

La transformation des quelques sections de terminale restant à la rentrée 2005 qui préparent à la spécialité Commercialisation du BTA option Commercialisation et services en classes ou sections de terminale du baccalauréat professionnel correspondant devra s'achever à la rentrée 2006. Aucune formation nouvelle préparant à cette spécialité du BTA ne pourra intervenir en 2006 puisque la dernière session d'examen aura lieu en 2007.

A ce sujet, il convient de rappeler que le développement du secteur des services, qui représente déjà une part importante des élèves des formations professionnelles (37,6% en 2004-2005), n'est pas une priorité du quatrième schéma⁵ ; par conséquent, la transformation du BTA option Commercialisation et services en baccalauréat professionnel ne doit pas conduire à une augmentation du nombre d'élèves du secteur professionnel des services.

L'option Educateur canin du brevet professionnel (BP), diplôme de niveau IV spécifique à la formation professionnelle agricole et à l'apprentissage, a été créée par arrêté du 3 mars 2005. Compte tenu des besoins limités de qualification dans ce domaine, il convient de veiller à ce que l'offre de formation ne se développe pas inconsidérément et que, en conséquence, les projets d'ouverture se fondent sur une analyse précise des besoins. Il en est de même en ce qui concerne les projets d'ouverture de formations préparant au BP JEPS (Jeunesse, éducation populaire, sports) option Pêche de loisir, diplôme codélivré par le ministère chargé de l'agriculture et celui chargé des sports et de la vie associative.

Pour les CSA⁶, l'offre de formation au niveau IV s'élargit puisqu'un CSA Maintenance de terrains de sport et de loisirs a été créé au printemps 2005 et deux autres CSA doivent être créés au deuxième semestre 2005 ou début 2006 : Conduite de la production oléicole, transformation et commercialisation ; Technicien cynégétique.

- **Au niveau III**

La baisse du nombre de candidatures en BTSA, constatée à nouveau en 2005, doit conduire à limiter les ouvertures nouvelles et à privilégier les redéploiements. En outre, une plus grande cohérence et complémentarité entre les formations initiales scolaires, par apprentissage et en formation professionnelle continue doit être recherchée.

Cette baisse plus sensible des candidatures pour certaines options – option Technico-commercial, en particulier – devrait conduire à modifier, dès la rentrée 2007, l'organisation des options de certains secteurs professionnels, dont celui des services, et, par conséquent, à rénover des options de BTSA. C'est pourquoi il a été décidé de maintenir le caractère expérimental de l'option Services en espace rural (SER) du BTSA à la rentrée 2006 et donc de n'ouvrir aucune formation nouvelle préparant à cette option, que ce soit en formation initiale scolaire, en apprentissage ou en formation professionnelle continue.

Concernant les CPGE et les classes de prélice, le quatrième SPNF a fixé leur développement parmi ses orientations prioritaires ; pour les classes préparatoires BCPST et TB, l'objectif fixé pour la rentrée 2009 est de six cycles en deux ans, soit deux de plus au niveau national par rapport à la situation à la rentrée 2005. Compte tenu du faible nombre de titulaires des baccalauréats technologiques STAE et STPA qui intègrent les classes préparatoires TB de l'éducation nationale, il est peu probable qu'un accord puisse être obtenu pour une ouverture à la rentrée 2006. La DGER sera très attentive, dans l'examen des éventuels dossiers concernant les CPGE et les classes de prélice, à la cohérence globale des projets d'ouverture.

En matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, il est prévu de créer, au deuxième semestre 2005 ou début 2006, un CSA Technicien-conseil en bâtiments d'élevage de niveau III.

⁵ Pour le secteur professionnel des services, le quatrième schéma fixe comme objectif pour la rentrée 2009 une part des effectifs comprise dans une fourchette de 34 à 36%.

⁶ Rappel : les CSA (certificats de spécialisation agricoles) sont des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'agriculture spécifiques à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

- **Au niveau II**

Comme il l'a été indiqué précédemment, les projets de création de licences professionnelles ne sont pas, à proprement parler, concernés par la procédure globale de préparation de la rentrée 2006 puisque les licences professionnelles font l'objet d'une habilitation nationale par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, il est nécessaire que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés informent les DRAF des projets dont ils sont partenaires, lorsque ceux-ci sont en rapport avec les domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture. Les DRAF devront communiquer la liste des projets dont ils ont connaissance à la DGER, qui est associée à la procédure nationale d'habilitation.

Une note de service de la DGER précisera prochainement les orientations retenues en la matière pour la prochaine campagne d'habilitation.

4. Précisions concernant le déroulement de la préparation de la rentrée 2006

Quatre cas doivent être distingués pour la préparation de la rentrée 2006 :

1. celui des treize régions pour lesquelles la nouvelle organisation déconcentrée s'applique en totalité ;
2. celui des douze régions pour lesquelles la nouvelle organisation déconcentrée ne s'applique pas intégralement ;
3. celui de la Corse où des dispositions spécifiques continuent à s'appliquer pour les évolutions des structures pédagogiques en formation initiale scolaire ;
4. celui de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna qui ne sont pas concernés par la déconcentration de la préparation des rentrées scolaires.

Dans tous les cas, les orientations et instructions pour la préparation de la rentrée scolaire 2006, précisées par la présente note de service, s'appliquent, seules des modalités du déroulement de cette préparation diffèrent. Ces instructions nationales peuvent utilement être complétées par des instructions régionales prenant en compte les aspects spécifiques résultant des instruments de programmation régionaux ou locaux : PREA, PRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI)... S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAF (ou les DAF) et les présidents de conseil régional.

En Corse, même si, en application de l'article L. 215-1 du code de l'éducation, c'est « la collectivité territoriale de Corse [qui] arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations », il convient de veiller à ce que les orientations et instructions diffusées par la présente note de service soient prises en compte. En effet, ceci facilitera la conclusion de la convention annuelle portant sur les moyens attribués par l'Etat qui rendra cette structure pédagogique définitive à la rentrée 2006 pour chacun des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles concernés.

Comme par le passé, pour la Nouvelle-Calédonie, Mayotte, la Polynésie Française et Wallis-et-Futuna, les propositions d'évolution des structures pédagogiques seront examinées lors d'une réunion des chefs de service de la formation et du développement (SFD) organisée par la DGER, qui aura lieu en octobre 2005, et les décisions seront prises et notifiées aux DAF par le DGER.

Pour les vingt-cinq régions où la nouvelle organisation déconcentrée s'applique en totalité ou en partie, les modalités générales de mise en œuvre pour la rentrée 2006 sont celles prévues par

la deuxième partie de la circulaire DGER/POFEGTP/C2005-2007 du 18 mai 2005. **Une instruction du DGER aux DRAF et aux DAF précisera prochainement les modalités particulières⁷ du déroulement de la préparation de la rentrée 2006.**

La cellule d'appui, constituée de Madeleine Asdrubal et Daphné Prévost de la DGER et de Alain Bolio et Robert Mondot du CGGREF, sera en lien permanent avec les services régionaux par l'intermédiaire de la conférence intranet « déconcentration » ouverte sur Mèlagri et pourra ainsi répondre aux questions ou difficultés soulevées par la mise en place du nouveau processus. En outre, elle pourra, si nécessaire, intervenir en région. En particulier, Alain Bolio et Robert Mondot peuvent, à la demande, présenter l'organisation déconcentrée aux partenaires locaux.

Michel THIBIER

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

⁷ Ces modalités sont particulières pour la rentrée 2006 dans la mesure où, d'une part, la nouvelle organisation déconcentrée s'applique intégralement ou pas selon les régions concernées et, d'autre part, son démarrage est tardif par rapport au processus prévu par la circulaire du 18 mai 2005.

Annexe : liste des formations à enjeux particuliers pour la préparation de la rentrée 2006

Les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) concernant les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis de la DGER, y compris pour les régions pour lesquelles la nouvelle organisation déconcentrée est mise en œuvre dans son intégralité pour la préparation de la rentrée 2006. En cas d'avis défavorable de la DGER, le DRAF (ou le DAF) ne peut pas décider d'inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités régionales concernant les formations générales et technologiques.

Cette liste est révisée annuellement en fonction de la situation des formations à enjeux particuliers examinée par le CNEA dans le cadre de la phase préparatoire de la nouvelle organisation de la préparation des rentrées de l'enseignement agricole. Par conséquent, cette liste sera, si nécessaire, modifiée pour la préparation de la rentrée 2007.

• Formations de niveau V

Formations préparant aux CAPA non renouvelés en un an⁸ :

- option Conducteur des machines de l'exploitation forestière,
- option Employé d'entreprise agricole et para-agricole,
- option Employé de vannerie, spécialités Ameublement rotin et Vannerie d'osier,
- option Lad-driver, lad-jockey,
- option Ouvrier champignonnière,
- option Ouvrier de l'industrie laitière.

Formations préparant aux CAPA non renouvelés en un an pouvant continuer à être préparés à titre dérogatoire dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion⁹.

Formations préparant aux CAP et CAPA suivants :

- CAP option Vannerie,
- CAP option Tonnelerie,
- CAP Maritime et conchylicole,
- CAPA option Maréchalerie,
- CAPA option Soigneur d'équidés,
- CAPA option Travaux forestiers, spécialités Bûcheronnage et Sylviculture.

Formations préparant aux BEP et BEPA suivants :

- BEP Maritime de cultures marines,
- BEPA option Productions aquacoles,
- BEPA option Agriculture des régions chaudes pour les régions autres que Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion,
- BEPA option Animalerie, spécialité Laboratoire,
- BEPA option Travaux forestiers,
- BEPA option Activités équestres, spécialités Cavalier d'entraînement, lad-driver, lad-jockey, Soigneur, aide-animateur et Maréchal-ferrant,
- BEPA option Élevage canin et félin.

⁸ Parmi ces options, seule l'option Lad-driver, lad-jockey est présente en 2004-2005 en formation initiale scolaire.

⁹ Ainsi que dans les TOM, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. NB : à partir de la rentrée 2005, toutes ces options seront remplacées en formation initiale scolaire par des CAPA renouvelés en 2 ans dans les DOM et à Mayotte.

- **Formations de niveau IV**

Formations préparant au BTA pour les deux options suivantes :

- Gestion de la faune sauvage,
- Production, spécialité Animalier de laboratoire.

Formations préparant au Baccalauréat professionnel pour les séries suivantes :

- Productions aquacoles,
- Gestion et conduite des chantiers forestiers,
- Conduite et gestion de l'exploitation agricole, spécialité Production du cheval,
- Conduite et gestion de l'élevage canin et félin.

- **Formations de niveau III**

Classes préparatoires aux grandes écoles :

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Classes de prélicence.

Formations préparant à toutes les options et spécialités du BTSA et du BTS.

Rappel :

L'expérimentation concernant l'option Services en espace rural du BTSA se poursuit en 2006-2007 ; par conséquent, aucune ouverture nouvelle de formation préparant à cette option n'est possible, que ce soit en formation initiale scolaire, en apprentissage ou en formation professionnelle continue. En outre, les effectifs restent plafonnés à vingt-quatre élèves ou apprentis en première année des cycles de formation actuellement ouverts.